



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 22 SEPTEMBRE 2022 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D2 - Opération de revitalisation des territoires (ORT) multi-sites - Signature d'une convention cadre chapeau

Date de convocation : 16 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjointes ;

Anne DELAUNAY, Jean-Marc REGNIER, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Natacha MICHEL, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 4

Patrice BOUCHET à Cyril CHAPPET ; Médéric DIRAISON à Jean MOUTARDE ; Gaëlle TANGUY à Mme la Maire ; Ludovic BOUTILLIER à Micheline JULIEN

Absents excusés : 4

Houria LADJAL ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Hénoc CHAUVREAU ; Patrick BRISSET

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Myriam DEBARGE

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

N° 2 - Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) multi-sites – Signature d'une convention cadre chapeau

Rapporteur : Mme la Maire

L'article 157 de la loi ELAN instaure les Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) pour permettre aux collectivités locales de porter un projet global de territoire tourné prioritairement vers la revitalisation du centre-ville de leur agglomération centre et ayant pour objectifs :

- l'intervention sur l'habitat (volet obligatoire), notamment : lutte contre l'habitat dégradé ou indigne et contre la vacance,
- la production de logements attractifs et adaptés pour les personnes âgées,
- le maintien de l'offre de commerces, de services et d'équipements,
- la valorisation du patrimoine et des paysages,
- le développement des mobilités.

L'ORT s'inscrit dans un cadre partenariat intégrateur reposant sur deux principes :

- une approche intercommunale des stratégies urbaines, commerciales et de l'habitat. Le centre-ville est au cœur du projet et du développement harmonieux de sa périphérie,
- un projet d'intervention coordonné, formalisé dans une convention, disposant d'un portage politique et d'une visibilité auprès de la population.

Grâce à l'ORT signée en 2020, le territoire est notamment éligible au « Denormandie dans l'ancien », outil puissant de réhabilitation de l'habitat via l'investissement locatif. Les projets commerciaux sont en outre dispensés d'autorisation commerciale au sein du périmètre d'intervention.

En parallèle, le programme Petites Villes de Demain (PVD), initié par l'Etat en 2020, vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et engagés dans la transition écologique. Le programme a pour objectif de renforcer les moyens des élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités pour bâtir et leur donner les moyens de concrétiser leurs projets de territoire, tout au long de leur mandat, jusqu'à 2026.

Dans le cadre de sa politique de reconquête de son centre-ville, initiée depuis 2014, la Ville de Saint-Jean-d'Angély a candidaté au programme PVD et a été lauréate aux côtés de Vals de Saintonge Communauté. Trois autres communes de l'intercommunalité, Saint-Savinien, Aulnay de Saintonge et Matha, sont aussi retenues dans le cadre de ce programme.

Ces deux dispositifs s'inscrivent dans la continuité de la politique communale de revitalisation du centre-ville et sont en adéquation avec la politique intercommunale de revitalisation des centres-bourgs du territoire.

Afin d'intégrer les trois autres communes de l'intercommunalité lauréates du programme Petites Villes de Demain à l'ORT, une convention chapeau d'ORT multi-sites doit être signée entre l'Etat, Vals de Saintonge communauté et les communes lauréates. Cette convention chapeau permet d'intégrer les conventions existantes suivantes :

- Opération de Revitalisation des Territoires de Vals de Saintonge Communauté et de la Ville de Saint-Jean-d'Angély ;
- Conventions d'adhésion Petites Villes de Demain d'Aulnay, Matha, Saint-Jean-d'Angély et Saint-Savinien.

Elle permet également une mise à jour des fiches action inscrites à l'ORT de 2020 ainsi qu'un élargissement du périmètre d'ORT de Saint-Jean-d'Angély.

Conformément au projet de convention ci-joint, les signataires de l'ORT seraient l'État, Vals de Saintonge Communauté et la Ville de Saint-Jean-d'Angély. La convention pourra être prorogée par accord des parties.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR),

Vu la loi sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu la délibération du 4 juillet 2019 autorisant l'engagement de la Ville de Saint-Jean-d'Angély dans l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT),

Vu la délibération du 1^{er} avril 2021 autorisant Mme la Maire à signer la convention mixte (Adhésion cadre) Petites Villes de Demain.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de poursuivre l'engagement de la Ville de Saint-Jean-d'Angély dans l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) en s'engageant dans une ORT multi-sites ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer le projet de convention ci-joint ;
- d'autoriser Mme la Maire à prendre toutes dispositions et à signer tous documents relatifs au suivi administratif, technique et financier du programme Petites Villes de Demain (PVD) et à l'Opération de revitalisation du Territoire (ORT).

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0



Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD

**TÉLÉTRANS MIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

sous le n° 017-211703475-20220922-
2022_09_D2-DE

AR Sous-préfecture le **23 SEP. 2022**

Publication dématérialisée le **23 SEP. 2022**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.